

<b>CONVOCATION</b>	<b>17/05/19</b>
<b>AFFICHAGE</b>	<b>31/05/19</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>11</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>7</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>10</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 23 mai 2019 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, Mme MAZURE Maryvonne.

Absents excusés : M. COSTANTIN Joël pouvoir à M. HARDY Sylvain  
M. DELAPLACE Daniel pouvoir à M. BESNARD Jackie  
M. PICARD Alain pouvoir à M. CHARBONNET Hervé  
M. LHOUTELLIER Régis

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En l'absence de M. LHOUTELLIER, M. BESNARD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. THEREAUX et LECLERC se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 10 voix pour**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2019.

### **2– REGLEMENTATION GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

M. le Maire informe que Mme Mélody COLLE, déléguée à la protection des données de Coutances Mer et Bocage, va présenter les grandes lignes de la mise en conformité au RGPD pour une collectivité territoriale telle que la nôtre et nous proposer d'adhérer à leur service mutualisé.

Le coût estimatif annuel pour notre commune s'élève à 1348 €. La convention est conclue par année civile et peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Mme COLLE fait part qu'elle est déléguée mutualisée à la protection des données de Coutances Mer et Bocage, la ville de Coutances, le CCAS de Coutances et l'office de tourisme. Elle travaille actuellement sur la mutualisation à l'échelle du territoire intercommunal pour proposer aux communes qui le souhaitent de bénéficier de son expertise pour la mise en conformité au RGPD.

Mme COLLE informe de l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 (art 37)

Cette loi renforce le droit des personnes pour leurs données à caractère personnel (identité, photo, adresse...). C'est un changement de culture. Avant, il convenait de faire des déclarations auprès de la CNIL pour des données sensibles. Maintenant, toutes les données à caractère personnel sont visées. Il convient de tout documenter, de pouvoir apporter des preuves sur la protection des données, en cas de contrôle de la CNIL ou de questionnement d'un administré. La mission requiert une certaine expertise et transversalité.

## Droit des personnes

Droit d'être informé sur l'utilisation des données à caractère personnel, droit d'accès, droit à la limitation et à l'effacement des données, droit de s'opposer, droit de rectification. En cas de réclamation, le délai de réponse est fixé à un mois.

## Les acteurs du RGPD

- Le responsable de traitement, c'est le Maire qui représente le conseil municipal.
- Le délégué à la protection des données (DPO) est à la fois le garant de la mise en conformité au RGPD mais aussi le contact privilégié avec la CNIL, en cas de contrôle ou de réclamation d'un administré. Mme COLLE rappelle qu'un Maire ne peut être DPO, il ne peut pas être juge et partie. De même qu'une secrétaire de mairie, pas de conflit d'intérêt dans l'exercice des fonctions.
- Le référent RGPD, c'est la secrétaire de mairie afin d'obtenir toutes les informations utiles sur la collectivité et mettre en place toute la documentation pour la mise en conformité avec le RGPD.
- La CNIL, rôle d'information et de conseil mais aussi la CNIL contrôle et peut sanctionner les collectivités.

## Missions du Délégué à la protection des données (DPO)

Mme COLLE rappelle qu'il est obligatoire de nommer un délégué dans les collectivités territoriales. Le délégué est mutualisable sur les collectivités territoriales. Il est désigné sur la base de qualités professionnelles, juridiques, techniques, organisationnelles. Il convient de sécuriser les données et de mettre en place une procédure. Il sait gérer des projets, prendre du recul, gérer les risques et les contrôles face à la CNIL. Enfin, il est indépendant et autonome dans ses missions, il est soumis au secret professionnel et à la confidentialité. Le délégué est l'interlocuteur privilégié de la CNIL et des administrés pour justifier de la conformité au RGPD.

## Risques encourus

Risque de sanction de la CNIL avec une amende à payer par la commune.

Risque que des administrés portent plainte contre la fuite de données à caractère personnel, ce qui peut induire à la fois une amende à payer ainsi qu'une perte d'image de la mairie.

Risque juridique, c'est à la commune de prouver qu'elle a mis en place une sécurité suffisante, d'où l'importance de bien documenter, de pouvoir apporter des preuves.

Il faut savoir que la CNIL a le droit de demander à la mairie de suspendre ou d'arrêter un traitement, ce qui peut être compliqué dans certains cas. Le délégué est là pour défendre la collectivité.

## Mise en place de la conformité

En premier lieu, il est indispensable de sensibiliser les agents et les responsables de traitement. Des sessions de formation seront organisées à l'automne pour les référents RGPD. Pour les responsables de traitement, le délégué Normandie de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'informations interviendra dans les collectivités avant le conseil communautaire d'octobre

Ensuite, un audit sera effectué en mairie afin de définir un plan d'actions. Mme COLLE ajoute que les audits seront réalisés dans les communes selon l'ordre de réception des conventions, ceci afin de ne pas favoriser une commune plus qu'une autre. Cette première phase devrait s'étaler sur environ 1 an, 1 an et demi. Le second volet visera à sécuriser toutes les données de la mairie afin de pouvoir ensuite rédiger les différents registres : registre de traitement, registre des sous-traitants, registre de violation des données à caractère personnel, registre des incidents, exercice des droits, bilan annuel ... Tout ceci dans le but de pouvoir prouver la conformité au RGPD et de pouvoir se justifier auprès de la CNIL mais aussi auprès des administrés.

M. BESNARD fait part que c'est le prestataire de service en charge de l'informatique qui est responsable de la sécurité

Mme COLLE informe que la responsabilité est de 50/50 car la collectivité se doit de vérifier que le prestataire a les moyens nécessaires pour assurer la sécurité. Il convient de mettre en place des mots de passe avec un certain niveau de sécurité, s'assurer que le matériel n'est pas obsolète, que les sauvegardes sont suffisantes ... Il faut aussi s'assurer de la sécurité des locaux de la mairie, des archives... c'est complexe, il y a énormément de paramètres à prendre en compte.

Mme COLLE insiste sur le fait qu'après l'importante phase de démarrage, il conviendra de rester dans la conformité de manière permanente. Les lois ne cessent d'évoluer (code d'urbanisme, code des archives...). La loi informatique et liberté a déjà évolué 2 fois depuis la mise en place du RGPD, il a fallu effectuer des mises à jour. La désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et obligatoire dans le temps pour une collectivité territoriale.

M. BESNARD fait part que cela représente un coût et s'avère très contraignant, d'autant plus pour une petite collectivité telle que Regnéville. Les normes évoluent sans cesse. Il estime que le coût annuel n'est pas justifié au-delà des 2 premières années.

Mme COLLE lui répond que cela reste toutefois moins cher que faire appel à une prestation de service. Elle ajoute que la commune est libre d'adhérer ou pas mais qu'il est faux de penser que le risque est uniquement lié à la CNIL. Il existe aussi un risque de réclamation des administrés qui peuvent lancer une action en justice. Le coût annuel peut également baisser si le nombre d'adhérents augmente. Elle rappelle aussi la possibilité pour la commune de résilier chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

M. le Maire conclut qu'on est contraint par la loi de désigner un délégué. Concernant le coût, un comparatif a été fait avec Manche Numérique et la proposition de la CMB s'avère plus intéressante.

M. CHARBONNET estime que le sujet a été bien présenté et justifié.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, Coutances Mer et Bocage a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner Coutances Mer et Bocage comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention, en annexe, qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 9 voix pour et 1 abstention :**

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation de Coutances Mer et Bocage comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de Coutances Mer et Bocage,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **3 – REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

La loi Notre prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 assouplit cette disposition et ouvre la possibilité à un report de la date de transfert, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve qu'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population demandent ce report.

M. le Maire fait part que la CMB n'est pas encore prête à prendre cette compétence et que cela avait été dit très clairement lors de la réunion du 21 mars à Coutances.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances mer et bocage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévue par la loi Notre ;
- D'envisager le report de la compétence assainissement, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévue par la loi Notre ;
- d'envisager le report de la compétence assainissement, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **4 – SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT**

M. le Maire informe que Coutances Mer et Bocage est actuellement en cours de rédaction d'un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, contrat qui permet à l'Agence de l'Eau de financer les opérations d'assainissement collectif. La CMB a déjà délibéré favorablement sur ce sujet à la dernière Assemblée Générale. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer ce contrat.

M. BESNARD fait part que cela ne concerne pas uniquement l'assainissement collectif. Le but du contrat de territoire, financé à 80 % par l'Agence de l'eau, est de se réapproprier la qualité de l'eau sur tous les ouvrages qui alimentent les captages en eau potable et de rejeter à la mer une eau de qualité, compatible avec les activités économiques et touristiques. Cela représente 15,8 M€ sur 3 ans, le reste à charge pour la CMB étant de 650 000 €, la part GEMAPI de 440 000 €. Une petite participation sera sollicitée auprès des communes, essentiellement pour le recrutement de techniciens.

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 9 octobre 2018, prévoit la mise en place de contrats de territoire eau et climat entre l'Agence de l'eau et les EPCI. Le contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'Agence de l'Eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

La commune de Regnéville-sur-mer s'engage dans ce contrat pour cette opération : travaux réseau assainissement eaux usées et station d'épuration

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, autorise le Maire à signer le contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

## **5 – OUVERTURE 2019 DE L'EXPOSITION MARITIME DES FOURS A CHAUX**

M. le Maire expose que le bilan de la saison 2018 s'avère largement déficitaire (13 717,60 €). Il informe que nous avons toutefois reçu une aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 5 000 € suite à notre demande mais qu'il s'agit uniquement d'une aide ponctuelle qui ne sera pas renouvelée l'année prochaine. Compte tenu :

- que le Conseil Départemental a apporté une aide de 5000 € montrant ainsi son intérêt pour le musée,
- que la période où il y a une affluence se situe évidemment dans la période estivale,
- que la publicité de 2018 a été très insuffisante,
- que les objets du musée sont pour la plupart des dons d'habitants de Regnéville et des alentours,
- que le musée fermera définitivement si on ne l'ouvre pas cette année,
- qu'une étudiante va faire un mémoire sur le château en tant que futur architecte d'intérieur et va donc envisager, entre autres, la réinstallation du musée dans l'enceinte du château. Cela devrait inciter le Département à engager enfin les réflexions sur la restauration du château,

M. le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir l'exposition maritime du 15 juin au 30 septembre 2019, ouverture 6 jours sur 7 avec fermeture hebdomadaire le mardi, ce qui représenterait un coût estimatif d'environ 5 800 € pour la commune en prenant l'hypothèse pessimiste que le musée n'aura pas plus de visiteurs que l'an dernier durant la même période.

M. CHARBONNET donne lecture des consignes de vote de M. PICARD qui « *se déclare défavorable avec regret, compte tenu du désengagement continu du Département et du soutien financier incertain de l'intercommunalité, refus d'approbation du projet de budget tel qu'il nous est présenté. En dépit de leur attachement au site des fours à chaux qu'ils n'ont pas eu les moyens d'acheter il y a 30 ans, les Regnévillais n'ont pas vocation à supporter seuls les frais inhérents à la réorientation de la politique culturelle du Département. Tout en se déclarant disposés à réexaminer la situation, à compter du moment où le Département, comme l'intercommunalité, seront disposés à envisager un soutien substantiel et pérenne* ».

M. CHARBONNET ajoute que lui-même va voter contre, que c'est au département de payer. Il estime que le don des objets anciens aurait dû être en faveur de la commune et non du département.

M. BESNARD expose que ce n'était pas possible, que le don est sous le contrôle des musées de France et que ceci est géré par le département. Il expose que lui-même va également voter contre au vu de l'attitude du département qui fait tout pour nous dissuader de ré-ouvrir et aimerait s'appropriier les lieux pour la résidence d'artistes (travaux en cours sans concertation avec la commune ...)

Mme MAZURE approuve. Elle fait part que la commune a fait preuve de bonne volonté en ré-ouvrant le musée suite à la décision de fermer du Conseil Départemental. Elle souligne que ce sont eux qui seront responsables de cette fermeture, pas la commune. Elle ajoute que nous n'avons aucune nouvelle du projet de parcours entre le château et le musée.

M. HARDY suggère de ne pas entrer dans le jeu du département qui fait tout pour qu'on arrête, d'autant plus, cette année, la commune venant d'être classée commune touristique.

M. le Maire et M. LECLERC approuvent et se déclarent favorables à l'ouverture du musée. Dans l'avenir, la reconstitution du musée au sein du château est une piste à étudier avec le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention** :

- se déclare favorable à la réouverture de l'exposition maritime des fours à chaux du 15 juin au 30 septembre 2019, ouverture 6 jours sur 7 avec fermeture hebdomadaire le mardi.
- autorise le Maire à recruter deux personnes en contrat de 21 heures par semaine du 15 juin au 30 septembre 2019 pour assurer l'accueil du public et l'entretien des locaux de l'exposition maritime des fours à chaux.

## **6 – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT (APS n°429075)**

Monsieur le Maire rappelle que le coût initial était de 60 000 €. Du fait du transfert de compétence de l'éclairage public au SDEM, la commune bénéficie d'une aide de 40 % et le reste à charge pour la commune n'est plus que de 25 800 € (43 lampadaires LED et pose de 12 prises illuminations). Il demande au conseil de l'autoriser à lancer cette opération inscrite au budget.

M. HARDY fait part que les lampadaires sont les mêmes que ceux de « La Hauteur ». C'est un modèle discret, qui éclaire très bien et qui, surtout, est mieux adapté à la prise au vent en bord de mer.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue du Port ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 43 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de REGNEVILLE SUR MER s'élève à environ 25 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour** :

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue du Port »,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019,
- Accepte une participation de la commune de 25 800 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **7 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT SUR LA PARCELLE ZC 228 LIEU-DIT « MANOIR GUERIN »**

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif, M. le Maire informe qu'il a été convenu entre la commune et Mme DANLOS Josète, propriétaire de la parcelle ZC 228, de créer un poste de refoulement en domaine privé à l'entrée de sa parcelle, ceci à titre gracieux entre les deux parties.

Afin de permettre à la commune de procéder à la réalisation des travaux et ultérieurement à l'entretien du poste de refoulement, une convention de servitude doit être établie pour autoriser l'accès aux représentants ou employés de la commune, ou toutes entreprises mandatées pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Cette convention s'appliquera, non seulement à Mme Josète DANLOS, mais aussi aux propriétaires successifs de la parcelle ZC 228. Elle sera rédigée par le notaire.

M. CHARBONNET informe que M. PICARD vote contre l'implantation d'un poste de refoulement. « *Beaucoup trop de recours à des postes de refoulement dans le cadre d'un système d'assainissement prétendument "gravitaire". Dossier peu transparent, dérogations à l'obligation de raccordement ...* »

M. le Maire s'insurge et qualifie les propos de M. PICARD mensongers et calomnieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 1 voix contre**, autorise M. le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle ZC 228 pour l'implantation d'un poste de refoulement. Les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

De plus, il sera expressément noté que l'accès sera autorisé aux représentants ou employés de la commune, ou toutes entreprises mandatées, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Cette convention s'appliquera, non seulement à Mme DANLOS mais aussi aux propriétaires successifs de la parcelle ZC 228.

## **8 – REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL**

M. et Mme CAPDEVILLE, gestionnaires du camping, souhaitent réviser les tarifs du camping comme suit :

### **Forfait camping-car, caravane et tente sur zone électrifiée**

Adulte	11,50 €
Adulte supplémentaire	3,50 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	2,00 €

### **Forfait tente sur zone non électrifiée**

Adulte	10,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €
Enfant âgé de moins de 7 ans	2,00 €

<b>Animaux</b>	1,50 €
----------------	--------

<b>Garage mort</b>	10,00 €
--------------------	---------

<b>Forfait 5 mois</b>	1 000,00 €
-----------------------	------------

<b>Forfait 7 mois</b>	1 200,00 €
-----------------------	------------

M. le Maire fait part des changements intervenus, tarifs prenant en compte la taxe de séjour :

- Le forfait caravane camping-car passe de 14.50 € à 15.00 €,
- Le forfait 5 mois de 900 € à 1000 €.
- Création d'un forfait 7 mois à 1200 €.

M. BESNARD estime que c'est une délégation de service public et que M. et Mme CAPDEVILLE sont libres de fixer leurs tarifs.

M. le Maire informe qu'il est prévu que le conseil soit informé et approuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, approuve la révision des tarifs du camping municipal présentés ci-dessus.

## **9 – AMORTISSEMENT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA HAUTEUR**

M. le Maire informe que la participation de la commune en faveur du SDEM, d'un montant de 24 256,51€ HT, doit être amortie. Il informe qu'il est dorénavant possible d'amortir sur 5 ans, au lieu de 3 ans, et propose au conseil municipal d'amortir sur cette durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'amortir sur cinq ans la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux rue de la Hauteur.

## **10 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire informe qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour l'amortissement de l'effacement des réseaux rue de la Hauteur comme suit :

6811 Dotation aux amortissements :	14 554 €
678 Autres charges exceptionnelles :	- 14 554 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, autorise le Maire à effectuer le virement de crédit noté ci-dessus.

### **11 – CLOTURE DU BUDGET « ZONE ARTISANALE »**

Suite au transfert de compétence de la zone artisanale à Coutances Mer et Bocage au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'acter la clôture du budget ZA Regnéville au 31 décembre 2016. Le Percepteur nous réclame la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, acte la clôture du budget ZA Regnéville au 31 décembre 2016, ceci du fait du transfert de compétence à Coutances Mer et Bocage au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **12– PROPOSITION D'UNE ANIMATION « CAMP VIKING »**

M. le Maire informe que l'association « A furore normannorum » nous propose de nouveau une animation « Camp Viking » au château du 09 au 11 août 2019 avec accès libre et gratuit. La plaquette de présentation a été envoyée aux conseillers municipaux. Une participation d'un montant de 1 500 € est sollicitée auprès de la commune.

Il ajoute que l'association « L'Adame des marais », recommandée l'année dernière par M. PICARD, a été consultée et ne nous a jamais répondu.

M. CHARBONNET fait part que M. PICARD va voter contre du fait qu'il juge la prestation trop moyenne pour envisager un renouvellement. D'autres animations étaient possibles et n'ont pas été examinées.

M. le Maire réitère que nous n'avons pas eu de réponse.

Après débat, la majorité du conseil municipal estime que la prestation de l'an dernier ne donnait pas entière satisfaction. Outre les démonstrations de combat, il aurait pu être envisagé de présenter plus de prestations, des anciens métiers (tissage ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 2 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention**, refuse la proposition d'une animation « Camp Viking », la prestation de l'année dernière étant jugée insuffisante.

### **13– DIVERS**

#### **Dénomination de commune touristique**

M. le Maire informe que, par arrêté préfectoral du 03 avril 2019, la commune a reçu la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans.

#### **Information relative au plan de formation du personnel**

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il est obligatoire de présenter au conseil municipal, à titre d'information, le plan de formation annuel qui a été approuvé par le Comité Technique en date du 28 février 2019. Le document a été envoyé aux conseillers municipaux, en même temps que la convocation.

#### **Camion stationné près du café de la gare**

M. le Maire expose qu'un courrier recommandé a déjà été envoyé, sans résultat. Un nouveau courrier recommandé sera envoyé rappelant que le stationnement continu autorisé sur le domaine public n'est que de 7 jours. Sans réaction du propriétaire, l'enlèvement du véhicule sera sollicité.

#### **Chemin du Vignier**

M. THEREAUX fait part du mauvais état du chemin du Vignier.

M. LECLERC rappelle que c'est un chemin de remembrement et que le revêtement avait été financé par les agriculteurs.

Du fait que de gros engins agricoles circulent régulièrement dessus, il conviendra d'étudier la solution la mieux adaptée, éventuellement le niveler avec un rouleau compresseur.

La séance est levée à 21 h 30.